

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018, séances qui débiteront à 19 h 00:

15 janvier (3 ^e lundi)	09 avril	09 juillet	09 octobre (mardi)
12 février	14 mai	27 août	12 novembre
19 mars(3 ^e lundi)	11 juin	17 septembre	10 décembre